



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-99
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE MODIFICATION DE CIRCULATION RUE JEAN JAURES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411.8, R.417-10 et 5 suivant ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'inauguration du cinéma Grenier à Sel – Omar Sy le Samedi 27 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques afin d'assurer la sécurité et les commodités de passage des usagers et service d'ordre au droit du Grenier à Sel pour son inauguration par une personnalité publique ;

ARRETE

Article 1 : La rue Jean Jaurès est réglementée. La circulation est neutralisée le **samedi 27 Avril 2024 de 8h00 à 22h00 au droit du 4 rue Jean Jaurès jusqu'au 61 rue Jean Jaurès.**

Article 2 : La circulation de tout véhicule est interdite sur ledit itinéraire, de 8h00 à 22h00. L'entrée de la rue Jean Jaurès sera filtrée au niveau de la boulangerie Damnaty Père et fils et fermée jusqu'à l'intersection du feu tricolore avec la rue de la République.

Article 3 : Le service de la police municipale aura à sa charge, le maintien de l'installation du dispositif de protection installé par le centre technique municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Trappes (4 barrières rue barrée, avec affichage de l'arrêt 48h avant).

Article 5 : Tout manquement à la disposition du présent arrêté sera constaté par un procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,
Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'agglomération de Trappes-Elancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur, le directeur des services Techniques,
Monsieur le directeur de la Police Municipale,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, - 8 AVR. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh